

5

Grand Serment royal des Arbalétriers de Saint-Georges de Grez-Doiceau, en abrégé : « G.S.R.A.St.G.Grez » 1390 Grez-Doiceau (32984) Numéroté d'identification : 6084/83

MODIFICATION AUX STATUTS CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 27 janvier 2001, l'assemblée générale a accepté les modifications des articles 8 et 29. Les anciens textes seront remplacés par les suivants :

Titre II Article 8 : lire cent vingt-cinq euros, en lieu et place de cinq mille francs.

Titre VII. Dispositions transitoires. Article 29. L'assemblée générale réunie en date du 27 janvier 2001, a approuvé la composition du conseil d'administration comme suit :

- Président : M. Vancaster, M., rue de Basse-Biez 85, 1390 Grez-Doiceau. Vice-président : M. Noé J., rue de Basse-Biez 87, 1390 Grez-Doiceau. Trésorier : M. de Hosté, G., chaussée de Jodoigne 21, 1390 Grez-Doiceau. Secrétaire : M. Noé J., rue Jules Deville 14, 1390 Grez-Doiceau. Capitaine de tir : M. Ancart J.P., rue de Namur 2, 1340 Ottignies. Sergent de tir et armurier : M. Devroye J., chaussée de Jodoigne 51, 1390 Grez-Doiceau. Archiviste : M. Landrieu Ph., avenue Fernand Labby 46, 1390 Grez-Doiceau. Administrateur : M. Parys J.P., rue de la Barre 25, 1390 Grez-Doiceau.

Pour copie conforme : (Signé) Vancaster, M., président. (Signé) Noé J., secrétaire.

moyens et notamment sans que cette énumération soit limitative, par la création, l'édition et la production de pièce de théâtre, la création, l'édition et la production de musique, la réalisation de divers projets culturels et/ou l'assistance à la réalisation (assistance technique, régie générale, etc.), l'organisation de projets artistiques. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut entre autre prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

Durée Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision unanime de l'assemblée générale.

2. Associés

Composition et membres

Art. 4. L'association se compose des comparants au présent acte et de toute personne admise ultérieurement en qualité de membre associé. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois. Outre les membres associés, l'association pourra comprendre des membres adhérents et des membres d'honneur qui ne pourront jouir d'une voix délibérative à l'assemblée et dont les droits et obligations seront fixés par le règlement intérieur.

Admission des membres associés

Art. 5. La demande d'admission est adressée par écrit au conseil d'administration qui statue souverainement à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés et ce, sans avoir à justifier d'un éventuel refus.

Démission ou exclusion

Art. 6. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée leur démission au conseil d'administration. Si la démission d'un membre a pour conséquence de ramener le nombre d'associés sous le minimum fixé aux présents statuts, cette démission ne pourra prendre effet qu'à compter du remplacement de ce membre, sans cependant pouvoir excéder un délai de trois mois.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée